

6

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 25 janvier 2006 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 13***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM WALTER		
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- TROG - BASTIAN (suppléant)

Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.***Excusés :** *MM APPRILL, KREISS, MME CHALOPPE et**MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU et Mme Dominique ROMAIN-CARCY.***5) SMICTOM****b) Redevance 2006.**

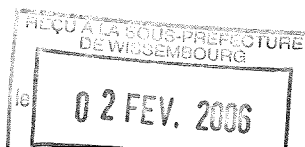
Actuellement la redevance est collectée en une fois en juin (dès que nous connaissons la participation pour le SMICTOM). Les listes des contribuables sont actualisées au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce système pose des problèmes dans les cas suivants :

- départs de personnes ou de familles, surtout pendant le 1^{er} semestre de l'année.
- Arrivées de nouvelles personnes ou familles, pendant cette même période.

Une nouvelle organisation de l'appel à redevance est proposée :

- en janvier, réactualisation des listes avec l'aide des mairies.
- **Début février**, 1^{er} appel à cotisation à raison de 50% de la redevance de l'année précédente arrondie à la dizaine supérieure.
- En août réactualisation des listes avec l'aide des mairies.
- **Début septembre :**
 - Solde calculé sur la base des données de la liste d'août.



- La redevance annuelle sera fixée par le Conseil dès connaissance de la participation au SMICTOM de l'année en cours.
- Une information de la population sera faite dans le journal des Communautés de Communes et dans les bulletins municipaux.
- Une information sur les conditions de la demande de suppression d'une personne de la liste figurera sur l'appel à redevance.

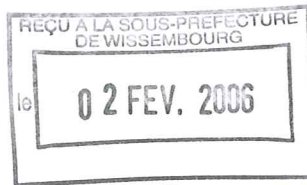
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette nouvelle organisation de collecte des redevances, c'est-à-dire :

- **Début février** : 1^{er} appel à cotisation à raison de 50% de la redevance de l'année précédente arrondie à la dizaine supérieure.
- **Début septembre** : le solde calculé sur la base des données de la liste d'août.

Nota (figurant sur les appels à redevance)

- *Toute modification de la liste ne pourra se faire que sur avis conforme du Maire de la commune concernée.*
- *Toute modification intervenant en cours du 1^{er} semestre ne sera prise en compte que pour le 2^{ème} appel à redevance de septembre.*
- *Toute modification intervenant après août de l'année en cours sera prise en compte pour le 1^{er} semestre de l'année suivante.*



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 31 janvier 2006

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Armand Braconnier".

